

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 8 JANVIER 2002, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES,

- LOUISE DION ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-GUY CASTONGUAY, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beuregard
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

EST ABSENT: M. JACQUES DUMAS, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, et Daniel Racine, coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Lachance constate le quorum, souhaite la bienvenue et la bonne année à tous les maires et il déclare la session ouverte. M. Lachance souligne que le préfet suppléant, suite à une récente modification législative, porte désormais le titre de préfet adjoint. Après la remise d'une épinglette de la MRC à chacun des maires en leur rappelant le mandat et les objectifs de la MRC de Montmagny, M. Lachance fait la mention de quelques objectifs qu'il s'est fixé à court terme. En terminant, il souhaite la collaboration de tous les maires pour la réalisation des mandats de la MRC de Montmagny.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

2002-01-01

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 28 novembre 2001.
4. BUDGET 2002:
 - 4.1 Quotes-parts 2002 (montant, versements et intérêts)
 - 4.2 Frais d'intérêts sur C/R
 - 4.3 Redevances sur l'exploitation des ressources naturelles
5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Politique de la ruralité
 - 5.2 Signataires sur les comptes bancaires de la MRC

- 5.3 Gestion des matières résiduelles
 - 5.3.1 Collecte sélective
 - 5.3.1.1 Dépôt des soumissions pour bacs roulants
 - 5.3.1.2 Adoption du règlement 2002-12 décrétant un emprunt pour l'achat de bacs roulants (emprunt estimé à 1,36\$M)
 - 5.3.1.3 Avis de motion – Règlement no. 2002-13 décrétant certaines normes relatives à la collecte des matières recyclables
 - 5.3.1.4 Organisme "Après... Récupération"
 - 5.3.1.5 Échéancier de travail
 - 5.3.2 Enfouissement
 - 5.3.2.1 Régie de l'Anse-à-Gilles
- 5.4 Adoption du Règlement 2002-10 apportant des modifications au régime complémentaire de retraite pour les employés cadres de la MRC de Montmagny conformément à la Loi 102
- 5.5 Adoption du Règlement no. 2002-11 modifiant le règlement no. 2000-02 afin d'étendre le remboursement des frais aux non-élus siégeant sur un comité de la MRC de Montmagny
- 5.6 Services professionnels en droit municipal
- 5.7 Nomination CRCD
- 5.8 Priorités 2002 vs 2001
- 5.9 Internet Haute Vitesse
- 5.10 CLD attentes signifiées
- 5.11 Géomatique
- 6. AMÉNAGEMENT :
 - 6.1 Modification à la réglementation d'urbanisme de Berthier-sur-Mer
 - 6.2 Modification des Routes 283 et 204
 - 6.3 Orientations et politiques de l'assemblée générale de l'UPA de la Côte-du-Sud
 - 6.4 Épandage des boues de papetière
 - 6.5 Préoccupations et attentes face à l'environnement pour les opérations forestières de la CGFA
 - 6.6 Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte
 - 6.7 Parc linéaire Monk
 - 6.7.1 Résolution pour autorisation d'utilisation pour la motoneige
 - 6.7.2 Projet d'entente et rencontre pour le bail
 - 6.8 Villes et villages d'art et de patrimoine (protocole d'entente et programme 2002)
 - 6.9 Table de concertation sur le développement des terres publiques
 - 6.10 Dossier sur les coupes abusives
 - 6.11 Projet de schéma d'aménagement (programme de travail janvier à mai)
- 7. CORRESPONDANCES:
 - 7.1 FQM – Cotisation 2002
 - 7.2 Solidarité rurale du Québec – 2^e édition - "La Foire des Villages"
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes du mois de décembre 2001
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31-12-2001
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny
 - 10.2 Commission municipale: Rencontre du 15 janvier 2002
 - 10.3 Tournée de la région du préfet et d.g. – Suivi
 - 10.4 Photocopieur
 - 10.5 CRECA
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 SESSION DU 28 NOVEMBRE 2001

2002-01-02

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR: MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session 28 novembre 2001 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

4. BUDGET 2002

4.1 QUOTES-PARTS 2002 (MONTANT, VERSEMENTS ET INTÉRÊTS)

2002-01-03

- CONSIDÉRANT le règlement 85-04 permettant à la MRC de Montmagny d'établir les contributions des municipalités membres par résolution ainsi que le règlement 89-01 établissant les modalités de répartition des dépenses d'évaluation parmi les municipalités rurales de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Montmagny pour l'année 2002 ont été adoptées à la session de novembre 2001;
- CONSIDÉRANT que la directrice générale, conformément à la Loi, dépose comme projet de quotes-parts les mêmes chiffres que ceux de la session de novembre 2001;
- CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC étalent le versement des taxes sur 3 versements ou plus;
- CONSIDÉRANT qu'il a été convenu depuis plusieurs années de faire coïncider les versements de quotes-parts avec les dates de session de la MRC de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le tableau de la répartition des quotes-parts des municipalités pour 2002, tel que déposé à la session de novembre 2001, soit accepté tel que présenté;

QUE lesdites quotes-parts soient payables, en 2002, en trois versements, soit le 09 avril, le 11 juin et le 10 septembre;

QU'advenant un retard dans le versement d'un montant dû selon l'échéance mentionné plus haut, que le solde du versement dû porte intérêt au taux de douze pour cent (12%).

ADOPTÉ.

4.2 FRAIS D'INTÉRÊTS SUR C/R

2002-01-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE les comptes dus à la MRC de Montmagny, en 2002, portent intérêt au taux de 12%.

ADOPTÉ.

4.3 REDEVANCES SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

Une enveloppe de \$10 M sera allouée aux MRC en tenant compte des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles perçues par région administrative et de la superficie des terres publiques situées sur le territoire de chacune des MRC: Pour la MRC de Montmagny, un montant estimé à \$12 276 pourrait être reçu en 2002 pour atteindre \$49 103 en 2004.

5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :

5.1 POLITIQUE DE LA RURALITÉ

Le 06 décembre dernier, le gouvernement Landry a déposé sa « *Politique de la ruralité* ».

La politique vise à répondre aux enjeux suivants :

- l'évolution démographique et l'occupation du territoire
- la croissance économique et la mise en valeur des ressources
- l'amélioration de la qualité de vie rurale
- la participation et la prise en main par le milieu
- l'adaptation des interventions gouvernementales à la réalité du monde rural.

Cette politique regroupe de grands concepts théoriques pour lesquels on ne peut être contre. De plus, le gouvernement du Québec inclura une « *clause rurale* » dans ses futures politiques pour évaluer leur impact sur le milieu rural et minimiser les effets pervers. Au niveau financier, le gouvernement assortira la politique d'un fonds de \$90 M sur 5 ans. Chaque MRC sera responsable de gérer l'enveloppe budgétaire applicable à son territoire. → Dans les faits, il faudra voir ce que ça va représenter comme enveloppe pour notre milieu de même que l'autonomie d'utilisation que le gouvernement reconnaîtra au milieu dans les modalités d'utilisation de ces sommes d'argent. Le gouvernement a précisé que les modalités et les montants devraient être connus au début de 2002.

5.2 SIGNATAIRES SUR LES COMPTES BANCAIRES DE LA MRC

2002-01-05

- CONSIDÉRANT la nomination de M. Pierre Lachance, à titre de préfet, de même que la nomination de M. Marcel Catellier, à titre de préfet adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE M. Pierre Lachance ou M. Marcel Catellier et Nancy Labrecque ou Daniel Racine soient les signataires autorisés sur tous les comptes bancaires de la MRC de Montmagny à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny.

ADOPTÉ.

5.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.3.1 COLLECTE SÉLECTIVE

5.3.1.1 Dépôt des soumissions pour bacs roulants

Des modifications et précisions supplémentaires au devis de soumission pour l'achat de bacs roulants ayant été jugées nécessaires, la date limite pour le dépôt des soumissions a dû être reportée. Ce sujet est donc reporté à la prochaine session du conseil.

5.3.1.2 Adoption du règlement 2002-12 décrétant un emprunt pour l'achat de bacs roulants (emprunt estimé à 1,36\$M)

2002-01-06

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de bacs roulants de 360 litres en polyéthylène pour les municipalités de la MRC de Montmagny;

ATTENDU QUE le coût d'achat est estimé à environ 1,360,000.00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces équipements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 28 novembre 2001;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY CASTONGUAY

ET RÉSOLU QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil des maires de la MRC de Montmagny décrète, par le présent règlement, l'achat d'environ 17 000 bacs roulants de 360 litres en polyéthylène.

ARTICLE 3

Le conseil des maires autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1,360,000.00 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

ARTICLE 4

L'emprunt sera remboursé en trois (3) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur toutes les municipalités ayant confirmé l'achat d'une quantité de bacs roulants de 360 litres, une taxe suffisante (facturation supplémentaire et/ou quote-part) selon le nombre de bacs roulants requis par la municipalité pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6

Nonobstant l'article 5, une municipalité locale pourra payer au comptant le montant attribuable à sa municipalité (selon la quantité de bacs roulants de 360 litres réellement achetés) dans les 15 jours suivants l'avis écrit de la MRC lui offrant cette possibilité conformément au présent article. Si une municipalité locale se prévaut de la clause de paiement comptant, l'article 5 du présent règlement ne s'applique pas à cette municipalité.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Préfet

Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ.

5.3.1.3 Avis de motion – Règlement no. 2002-13 décrétant certaines normes relatives à la collecte des matières recyclables

AVIS DE MOTION

Je, Marcel Catellier, maire de la Municipalité de Cap St-Ignace, donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement no 2002-13 décrétant certaines normes relatives à la collecte des matières recyclables sera adopté lors d'une session subséquente.

Marcel Catellier

5.3.1.4 Organisme "Après... Récupération"

Le 19 décembre dernier, les membres du comité Inter-MRC ont rencontré des représentants de l'organisme «l'Après...Récupération» qui déposaient leur plan d'affaires relativement à une réorganisation de l'organisme en vue de desservir le territoire des 2 MRC considérant une collecte sélective éventuelle (1^{er} septembre 2002) de type porte-à-porte. Après discussions, les membres conviennent de retenir le scénario 2 du plan d'affaires pour fins de discussion et d'analyse en vue d'une position du milieu.

Tel que convenu, voici les questions à se poser:

1. Est-ce que les 2 MRC sont prêtes à appuyer le projet pour une demande de subvention au provincial de 280 000\$?
2. Est-ce que les municipalités et les régies d'enfouissement sont également prêtes à appuyer la demande de subvention?
3. Quel est le type de partenariat que l'on privilégie?
 - a. Relations d'affaires: Client – Entreprise
 - b. Partenaires du projet.

TYPE DE PARTENARIAT :

2002-01-07

Après discussions sur la faisabilité du projet et sur le type de partenariat à privilégier relativement à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le partenariat que la MRC de Montmagny doit envisager est celui de partenaire du projet **conditionnellement** à ce que la MRC de L'Islet adhère également au projet considérant que le volume des matières recyclables anticipées des 2 MRC a été estimé nécessaire afin d'assurer la viabilité du projet.

Une rencontre du comité Inter-MRC aura lieu au cours des prochaines semaines afin de faire le point sur ce dossier.

ADOPTÉ.

APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- CONSIDÉRANT la résolution 2002-01-07;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

QUE la MRC de Montmagny appuie l'organisme «L'Après...Récupération» pour une demande de subvention de \$280 000 auprès de RECYC-QUÉBEC, dans le cadre du programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, pour leur projet de réorganisation de l'organisme en Centre de traitement des matières recyclables.

ADOPTÉ.

5.3.1.5 Échéancier de travail

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement, que la MRC de Montmagny fasse la demande d'un délai d'extension de 6 mois pour l'adoption de son plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ.

5.3.2 ENFOUISSEMENT

5.3.2.1 Régie de l'Anse-à-Gilles :

La prochaine rencontre est prévue avoir lieu le 29 janvier 2002 (au lieu du 15 janvier initialement prévue lors de la rencontre du 11 décembre dernier) à Cap-St-Ignace.

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2002-10 APPORTANT DES MODIFICATIONS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES DE LA MRC DE MONTMAGNY CONFORMÉMENT À LA LOI 102

2002-01-08

2002-01-09

2002-01-10

ATTENDU QUE la MRC de Montmagny a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité, en vertu de l'article 704 du *Code Municipal du Québec*,

ATTENDU QUE la MRC de Montmagny a établi un tel régime de retraite le 01 janvier 1987 par le règlement 87-01 (lequel fut modifié par les règlements 91-01, 92-01, 92-02 et 93-03);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte dudit régime de retraite dans le but d'y intégrer des modifications de conformité à la *Loi sur les régimes*

complémentaires de retraite au 1^{er} janvier 2001;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 28 novembre 2001;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le règlement portant le numéro 2002-10 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 - DOCUMENT

Le texte du régime est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 87-01, 91-01, 92-01, 92-02 et 93-03, de même que tout autre règlement incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Préfet

Dir. gén. et sec.-trés.

ADOPTÉ.

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2002-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2000-02 AFIN D'ÉTENDRE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX NON-ÉLUS SIÉGEANT SUR UN COMITÉ DE LA MRC DE MONTMAGNY

2002-01-11

- -CONSIDÉRANT le projet de Loi 29 ;
- CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 30.0.3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit prévoir, dans le cas de comité sur lesquels siègent également des personnes qui ne sont pas membres du conseil de la MRC, les mêmes conditions qu'à l'égard des membres du comité qui sont membres du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX

APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2002-11 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si ici au long était reproduit.

Article 2 - Titre

Le présent règlement porte le titre de :

«RÈGLEMENT NO 2002-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-02, ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR DES ÉLUS POUR LE COMPTE DE LA MRC DE MONTMAGNY, AFIN D'ÉTENDRE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX NON-ÉLUS SIÉGEANT SUR UN COMITÉ DE LA MRC ».

Article 3 – Modification de l'article 5 « PRÉCISIONS POUR REMBOURSEMENT » du règlement 2000-02

Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe de l'article 5 :

"Seront remboursés, selon les modalités du présent règlement, les frais de déplacements de la personne non-élue siégeant sur un comité créé par la MRC de Montmagny séparant sa résidence située sur le territoire de la MRC de Montmagny et le lieu de la séance ."

Article 4 – Modification de l'article 6 « TARIFS » du règlement 2000-02

Le texte suivant de l'article 6 :

« Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif maximum comme suit :

Frais de déplacements lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,35\$ par kilomètre parcouru;»

est remplacé par ce qui suit :

« Tout élu municipal et/ou toute personne non-élue siégeant sur un comité créé par la MRC de Montmagny, dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif maximum comme suit :

Frais de déplacements lors de l'utilisation de son véhicule moteur : selon le taux par kilomètre parcouru tel que fixé par résolution du conseil des maires de la MRC de Montmagny à cet effet».

Article 5 – Modification de l'article 7 « RÉCLAMATION » du règlement 2000-02

Le texte suivant de l'article 7 :

« Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la MRC dûment complétée et signée »

est remplacé par ce qui suit :

« Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu et/ou la personne non-élue siégeant sur un comité créé par la MRC de Montmagny devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la MRC dûment complétée et signée ».

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, Préfet

Nancy Labrecque, sec.-trésorière

2002-01-12

5.6 SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de Me Daniel Bouchard de la firme Lavery, De Billy;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
 APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY CASTONGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la MRC de Montmagny adhère à l’offre de services professionnels en droit municipal de Me Daniel Bouchard au coût annuel de \$500 (plus les taxes).

QUE le préfet, la directrice générale (ou le directeur général adjoint) et l’inspecteur en bâtiment de la MRC de Montmagny soient les personnes désignées relativement à l’utilisation des services professionnels de Me Bouchard.

ADOPTÉ.

2002-01-13

5.7 NOMINATION AU CRCO

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDDUC
 APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Pierre Lachance, préfet, soit nommé sur le c.a et sur le c.e. du CRCO Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ.

5.8 PRIORITÉS 2002 VS 2001

Les priorités identifiées au début de l’année 2001 ont été, soit débutées au cours de l’année ou réalisées durant l’année.

Voici les priorités de travail identifiées pour l’année 2002 :

<u>PRIORITÉS 2001</u>		PRIORITÉS 2002	
<u>ADMINISTRATION</u> 1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES i. Collecte sélective ii. Boues de fosses septiques iii. Plan de gestion des matières résiduelles 2. RÉFORME EN SÉCURITÉ INCENDIE et SÉCURITÉ CIVILE 3. POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 4. LE FUTUR DE LA MRC DE MONTMAGNY <u>AMÉNAGEMENT</u> IMPLICATION DANS LES PROJETS RÉGIONAUX DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET ADOPTION D'UN PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ		<u>ADMINISTRATIO</u> <u>N</u> ❖ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ▪ Plan de gestion des matières résiduelles ▪ Collecte sélective (Lieu, opérations) ▪ Boues de fosses septiques ❖ SCHÉMA EN SÉCURITÉ INCENDIE ❖ COMMUNICATION ❖ RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE LA SQ ❖ COURS D'EAU – NOUVLLES RESPONSABILITÉS <u>AMÉNAGEMENT</u> ❖ ADOPTION D'UN PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ	

<p>b. CONSOLIDATION DE LA GÉOMATIQUE</p> <p>c. PPMV (AGENCE)</p> <p>d. ROUTE VERTE</p> <p>e. PARC RÉGIONAL ET PARC LINÉAIRE MONK</p> <p>f. ZIP</p> <p>g. GESTION DES OIES</p> <p>h. CCA</p> <p>i. COUPES FORESTIÈRES</p> <p>j. TOURISME (OTCS) ET CULTURE (VVAP)</p> <p><i>ÉVALUATION</i></p> <p>1. GESTION DU CHANGEMENT DE GÉRANCE ET CONSOLIDATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE POSTES.</p> <p>2. PROJET-PILOTE EN GÉOMATIQUE</p>	<p>(normes à négocier avec ministères et intervenants)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ NORMES POUR ZONES DE CONTRAINTES ▪ NORMES POUR PRODUCTIONS ANIMALES ▪ PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (GESTION DE L'URBANISATION) ▪ NORMES FORESTIÈRES ▪ AFFECTATIONS DU TERRITOIRE <p>❖ IMPLICATION DANS LES PROJETS RÉGIONAUX DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CONSOLIDATION DE LA GÉOMATIQUE ▪ PPMV (AGENCE) ▪ ROUTE VERTE ▪ PARC LINÉAIRE MONK ▪ PARC RÉGIONAL DES APPALACHES ET FÊTE DE LA PÊCHE ▪ ZIP SUD DE L'ESTUAIRE ET ACCÈS AU FLEUVE ▪ GESTION DES OIES ▪ COUPES FORESTIÈRES ▪ TOURISME (OTCS) ET CULTURE (VVAP) ▪ COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ▪ DÉVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES <p><i>ÉVALUATION</i></p> <p><i>N</i></p> <p>❖ GÉOMATIQUE (Phase II du projet-pilote)</p> <p>❖ ÉVALUATION – VILLE DE MONTMAGNY</p>
---	---

5.9 INTERNET HAUTE VITESSE

Une demande de contribution de \$3000 par MRC a été acheminée par la Commission scolaire relativement à la réalisation d'une étude pour la desserte du milieu avec Internet haute vitesse.

Une rencontre des intervenants a eu lieu le 08 janvier dernier et il a été convenu d'une rencontre entre les d.g. de MRC en vue de répondre aux questions soulevées et d'étudier le projet.

DOSSIER REPORTÉ À LA SESSION DE FÉVRIER 2002.

5.10 CLD ATTENTES SIGNIFIÉES

Après discussions à ce sujet, la MRC de Montmagny n'a pas d'autres attentes que celles déjà identifiées.

5.11 GÉOMATIQUE

La firme Sycare Inc., ayant réalisée la numérisation de matrices pour 5 municipalités en 2001, offre d'effectuer la numérisation au même tarif (\$ 4,00 plus les taxes par fiche) pour celles qui désirent s'en prévaloir pour 2002.

6. AMÉNAGEMENT

6.1 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE BERTHIER-SUR-MER

La municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté un règlement modifiant des normes de zonage en zone agricole. L'avis du CCA est requis afin que la MRC prenne une position.

De plus, considérant la Loi 184, la MRC ne peut émettre un certificat de conformité pour de telles modifications en zone agricole (113-3, 113-4, 113-5 de la LAU) tant qu'elle n'a pas adopté un RCI conforme aux orientations gouvernementales qui ne sont pas encore connues.

6.2 MODIFICATION DES ROUTES 283 ET 204

Le projet du Ministère des Transports du Québec a déposé son projet de modification de la numérotation de deux tronçons de route dans le sud de la MRC de Montmagny. La route 283 entre St-Just et Sainte-Lucie deviendra la route 204 et la route actuellement numérotée 204 reliant Sainte-Lucie à Saint-Fabien ne sera plus numérotée sans toutefois changer de responsabilité au niveau de l'entretien selon les écrits du MTQ. Suite à cette modification, la route 283 se terminera à la JCT de la route 204 dans la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières.

6.3 ORIENTATIONS ET POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UPA DE LA CÔTE-DU-SUD

Lors de leur dernière assemblée générale, les membres de l'UPA de la Côte-du-Sud ont formulé des résolutions portant sur deux thèmes qui demandent une implication de la MRC de Montmagny :

Une portant sur l'entretien des terres en friche et l'autre sur l'entretien des abords de la voie ferrée du C.N..

Malgré l'intérêt de la MRC de Montmagny pour le maintien de l'agriculture sur le territoire, le conseil de la MRC ne juge pas approprié de réglementer l'entretien des terres en friche mais entend plutôt solliciter le CLD à œuvrer au développement d'alternative afin de conserver la production agricole sur le territoire de la MRC, notamment dans la partie sud.

En ce qui a trait à la deuxième résolution proposée par l'UPA, le conseil de la MRC adhère à cette démarche et considère important qu'une résolution soit adoptée afin de procéder au nettoyage de l'emprise du C.N.

Nettoyage des emprises du CN :

2002-01-14

- CONSIDÉRANT QUE les emprises du Canadien National (CN) sont souvent laissées à l'abandon, sans fauche ni débroussaillage;
- CONSIDÉRANT QUE le travail d'entretien qui s'effectue à l'occasion pour le CN ne permet pas un nettoyage efficace de tous les fossés, les clôtures et toute l'emprise;
- CONSIDÉRANT QU'elles peuvent être des sources de propagation de mauvaises herbes dans les champs de producteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

IL EST PROPOSÉ QUE :

La MRC de Montmagny demande au CN que le nettoyage et l'ébranchage soient faits sur toute l'emprise de la voie ferrée en milieu agricole cultivé des municipalités concernées et de voir à l'entretien des fonds et des clôtures sur l'ensemble de l'emprise de la voie du CN.

ADOPTÉ.

6.4. ÉPANDAGE DES BOUES DE PAPETIÈRE

La MRC de Mirabel demande l'appui des MRC dans le dossier de la réglementation de l'épandage des boues de papetière.

2002-01-15

- CONSIDÉRANT QU'il est primordial de mieux encadrer les activités d'épandage des boues de papetière en raison des graves problèmes environnementaux susceptibles d'être créés par ce genre d'activités.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. GILLES COUTURE
APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

Que la MRC de Montmagny appuie les démarches de la MRC de Mirabel auprès du Gouvernement du Québec afin que soient mieux encadrées les activités d'épandage des boues de papetière et que les municipalités soient associées à cette démarche.

ADOPTÉ.

6.5 PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES FACE À L'ENVIRONNEMENT POUR LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES DE LA CGFA

La CGFA a l'intention d'obtenir une certification environnementale ISO 14001 et demande à la MRC si elle a des préoccupations environnementales à lui soumettre relativement aux interventions forestières de la CGFA.

2002-01-16

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

Que la MRC de Montmagny informe la CGFA que les préoccupations de la MRC en ce qui a trait aux interventions de la CGFA sur le plan environnemental portent sur le respect des bandes de protection des cours d'eau, du réseau routier et des aménagements écotouristiques, notamment ceux du Parc régional des Appalaches ainsi que sur la protection de la régénération de la forêt. De plus, la CGFA devrait inscrire dans ses procédures, une préoccupation relative à la protection des paysages, une notion peut être plus subjective mais qui peut être abordée en collaboration avec des partenaires responsable de la gestion du territoire comme la MRC (pour les sites d'intérêt et les sommets de montagnes) et les municipalités locales.

ADOPTÉ.

6.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Dans une lettre du MTQ présentée aux membres du conseil, le ministère des Transports répond aux demandes de certaines MRC en ce qui a trait à la tarification de l'utilisation de la Route verte et propose que la vignette soit offerte sur une base volontaire ce qui ne pénaliserait pas les gestionnaires de pistes cyclables et qui serait considéré comme contribution du milieu.

2002-01-17

6.7 PARC LINÉAIRE MONK

6.7.1 RÉSOLUTION POUR AUTORISATION D'UTILISATION POUR LA MOTONEIGE

- CONSIDÉRANT QUE la Société du parc linéaire Monk est un organisme sans but lucratif qui gère l'utilisation sur le parc linéaire Monk en fonction d'une permission temporaire signée entre les cinq MRC et le ministère des Transports du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE des ententes sont signées avec les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour laisser libre le parc linéaire sur cette période;
- CONSIDÉRANT QUE les clubs ont défrayé leur cotisation annuelle d'une valeur de 100,00\$ et qu'ils ont signé l'entente *"Permission relative à l'exploitation d'un sentier de motoneige dans une emprise ferroviaire abandonnée"* avec la Société du parc linéaire Monk;
- CONSIDÉRANT QUE les clubs de motoneige entretiennent la surface de roulement, effectuent des patrouilles de sécurité et implantent une signalisation adéquate selon les normes du ministère des Transports sur les 226 kilomètres du parc linéaire Monk;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY
CASTONGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE les demandes de passages suivantes soient accordées pour la saison hivernale 2001-2002, soit du 15 décembre 2001 au 10 avril 2002:

MRC DE TÉMISCOUATA

Club Les Explorateurs Saint-Éleuthère

MRC DE KAMOURASKA

Club de motoneige Hiboux

MRC DE L'ISLET

Club de motoneige de la Côte-du-Sud
Club sportif Les Appalaches

MRC DE MONTMAGNY

Club motoneige de Montmagny

MRC DE BELLECHASSE

Club de motoneige Les Voies Rapides
Opération sentier d'Armagh
Les Loisirs de l'autoneige de Saint-Lazare
Club chasse et pêche de Sainte-Marie.

ADOPTÉ.

6.7.2 PROJET D'ENTENTE ET RENCONTRE POUR LE BAIL

D'ici la prochaine session de la MRC, les partenaires devraient avoir obtenus toutes les informations permettant de procéder à la signature du bail de l'emprise du Tronçon Monk pour en faire un Parc régional.

6.8 VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (PROTOCOLE D'ENTENTE ET PROGRAMME 2002)

Le coordonnateur à l'aménagement présente brièvement les projets à réaliser en 2002 par l'agent culturel. Le protocole d'entente pour les trois prochaines années devrait être envoyé à la MRC sous peu.

6.9 TABLE DE CONCERTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES

Le rôle et un compte-rendu de la première réunion de la table de concertation sur le développement des terres publiques ainsi qu' une carte synthèse des connaissances du MRN sur les infrastructures touristiques en Chaudière-Appalaches sont présentés au membres du conseil de la MRC.

Le coordonnateur à l'aménagement informe les membres du conseil des sujets en discussion à cette table et l'importance de cette table de concertation pour le développement récréotouristique de la MRC de Montmagny.

6.10 DOSSIER SUR LES COUPES ABUSIVES

La directrice générale dépose la liste des MRC qui ont accepté de participer à l'engagement de la ressource spécialisée dans le domaine forestier et présente la démarche à suivre afin de débiter l'engagement de la ressource en mars 2002.

6.11 PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PROGRAMME DE TRAVAIL JANVIER À MAI)

Les ressources humaines en aménagement travailleront prioritairement en janvier, février, mars et avril à la rédaction du document de projet de schéma d'aménagement révisé afin de respecter le délais du mois de mai 2002. Le coordonnateur à l'aménagement présente le plan de travail pour l'adoption du projet de schéma d'aménagement révisé en mai 2002.

PROGRAMME DE TRAVAIL
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

MRC DE MONTMAGNY

2001 - 2003

JANVIER À MAI 2002	MAI 2002	MAI À AOÛT 2002	SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2002	NOVEMBRE 2002	NOVEMBRE À JANVIER 2002	MAI 2003
RÉDACTION ET DÉCISIONS POLITIQUES SUR LES ÉLÉMENTS DE CONTENU	ADOPTION	RÉPONSE DES MINISTÈRES	NÉGOCIATION AVEC LES MINISTÈRES RÉDACTION DES ÉLÉMENTS DE CONTENU ET DÉCISIONS POLITIQUES	ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR CONSULTATION PUBLIQUE	CONSULTATION PUBLIQUE	MODIFICATION ET ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR ENTRÉE EN VIGUEUR
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ	PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ	PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR CONSULTATION PUBLIQUE	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR CONSULTATION PUBLIQUE	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR CONSULTATION PUBLIQUE	<u>SCHÉMA RÉVISÉ</u>

Plan d'effectifs (janvier à mai 2002)

Poste	Personnel/ Implication	Période	Heures	Coût
Personnel technique	Pascale Géomatique Recherche	Janvier à Avril	450	Budget de fonctionnement aménagement
Inspecteur régional	Nicolas Urbanisme	Février et mars	150	2 700\$ (disponible 5 762\$)
Service prof. Schéma (contractuel : 15\$/heure)	Fanny Recherche Aménagement du territoire	Février, Mars, Avril	325	4 875\$ (disponible 5 000\$)
Coordination	Daniel Urbanisme Aménagement	Janvier à Mai	3 jours/ semaine	Budget fonctionnement aménagement

2002-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

QUE les ressources humaines présentées dans le plan d'effectifs soient mises à contribution afin de réaliser le projet de schéma d'aménagement révisé selon l'échéancier présenté par le coordonnateur à l'aménagement.

ADOPTÉ.

7. CORRESPONDANCES

7.1 FQM – COTISATION 2002

2002-01-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny autorise le paiement de la cotisation 2002 à la FQM au montant de \$8755.57.

ADOPTÉ.

7.2 SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – 2^E ÉDITION – "LA FOIRE DES VILLAGES"

La Foire des Villages (2^e édition) est prévue pour janvier 2003.
Date limite pour réponse: Mars 2002.

En ce qui concerne une participation possible de la région (soit à titre d'exposant ou de participant), le conseil demande plus de détails sur la tenue de cette activité afin d'avoir une idée précise des objectifs visés.

Sujet reporté à la session de février pour discussions.

AUTRES CORRESPONDANCES POUR VOTRE INFO SEULEMENT

→ **Commission de la représentation électorale:** Dépôt de la nouvelle carte électorale: Aucune modification à la circonscription électorale actuelle de Montmagny-L'Islet.

- **Ministère de la Sécurité publique:** Accusé réception suite à la transmission du plan de travail pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- **Ministre fédéral des Transports:** Lettre-réponse concernant l'émission des certificats d'exploitation aérienne et au bruit causé par ces activités (vs consultation du milieu municipal).
- **Prix hommage Bénévolat-Québec:** Date limite candidature = 30 janvier 2002.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2001

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
 APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes suivants du 23 novembre au 19 décembre 2001 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
210545	919,49	RACINE DANIEL
210546	55,00	BLAIS GAÉTAN
210547	60,60	GOULET JOCELYN
210548	119,30	SIMONEAU DANY
210549	112,10	PILOTE NICOLAS
210550	215,72	FRANCK ALAIN
210551	8,00	BOSSÉ ROSARIO
210552	3114,46	ASS.-VIE DESJARDINS-LAURENTIENNE
210553	441,57	CAISSE POP. DESJ. MONTMAGNY (TELUS)
210554	4861,17	REVENU CANADA
210555	7479,22	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC
210556	788,98	LA LAURENTIENNE/IMPERIALE
210557	228,04	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITÉS
210558	240,00	LA CAPITALE – GESTION FINANCIÈRE
210559	600,13	CARRA
210560	690,15	CORP. INFORMATIQUE BELLECHASSE
210561	105,47	LA PETITE CAISSE (NANCY LABRECQUE)
210562	235,21	RESTAURANT 51
210563	529,12	INSPEC-SOL INC.
210564	109,74	BLAIS GAETAN
210565	138,55	GOULET JOCELYN
210566	200,59	SIMONEAU DANY
210567	232,05	PILOTE NICOLAS
210568	125,48	LABRECQUE NANCY
210569	44,78	RICHARD YVES
210570	138,00	FONDS REGISTRES MIN. JUSTICE
210571	1210,86	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
210572	126,53	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC
210573	822,20	S S Q – VIE
210574	34,51	FLEURISTE DEMONTMAGNY INC.
210575	66,69	DISPONIBLO INC.
210576	34,50	GROUPE PROMETHEUS INC.
210577	200,00	C J E MRC DE MONTMAGNY
210578	820,37	RACINE DANIEL
210579	66,00	PATRY FRANCE
210580	45,49	BLAIS GAÉTAN

210581	77,36	GOULET JOCELYN
210582	157,94	SIMONEAU DANY
210583	33,41	GAGNON PASCALE
210584	335,70	PILOTE NICOLAS
210585	164,94	PATRY CHRISTIAN
210586	94,66	LABRECQUE NANCY
210587	16,15	FISET MELANIE
210588	2050,87	DUMAS JACQUES
210589	204,43	LACHANCE PIERRE
210590	251,54	DION-ROY LOUISE
210591	319,03	COMMISSION SCOLAIRE COTE-DU-SUD
210592	242,03	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
210593	1150,25	PITNEYWORKS
210594	6280,49	REVENU CANADA
210595	9437,56	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC
210596	996,96	LA LAURENTIENNE/IMPERIALE
210597	3450,00	PAUL-A. BOURGET INC.
210598	618,38	S S Q – VIE
210599	78,72	C. POP. DESJ. MTGNY (TELUS-MOBILITE)
210600	160,00	LA CAPITALE – GESTION FINANCIÈRE
210601	240,83	CARRA
210602	6,88	MUN. ST-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES
210603	596,41	CDEMM
210604	4407,76	SYCARE INC.
210605	735,83	MUN. DE BERTHIER-SUR-MER
210606	291,85	MUN. ST-JUST-DE-BRETENIÈRES
210607	69,93	MUN. LAC-FRONTIÈRE
210608	99,35	MUN. STE-EUPHEMIE-SUR-RIV.-DU-SUD
210609	308,58	MUN. ST-FABIEN-DE-PANET
210610	101,11	MUN. STE-LUCIE-DE-BEAUREGARD
210611	211,25	MUN. STE-APOLLINE-DE-PATTON
210612	383,96	MUN. ST-PAUL-DE-MONTMINY
210613	162,81	MUN. NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
210614	5540,75	MICROPLUS COTE-SUD (ANNULÉ)
210615	1279,34	MUN. CAP-ST-IGNACE
210616	420,66	MUN. ST-PIERRE-DE-LA-RIV.-DU-SUD
210617	770,22	MUN. ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIV.-DU-SUD
210618	50,00	VILLE DE MONTMAGNY
210619	20,00	FABRIQUE DE ST-PIERRE
210620	668,81	MRC DE L'ISLET
210621	75,00	CENTRE DE PLEIN-AIR MONTMAGNY
210622	213,00	BOULANGERIE L'EPI D'OR

TOTAL : 67 994,82

ADOPTÉ.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 67 994,82\$.

Nancy Labrecque

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2001

Un compte-rendu détaillé sera soumis pour la session de février 2002.

9. RAPPORT DE COMITÉS

Le coordonnateur à l'aménagement informe les membres du CCA que la prochaine réunion aura lieu le 29 janvier à 13h30 au centre administratif de la MRC.

10. VARIA OUVERT

2002-01-21

10.1 FONDATION HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

QUE la MRC de Montmagny fasse l'achat de 2 cartes pour le souper bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny.

ADOPTÉ.

10.2 COMMISSION MUNICIPALE : RENCONTRE DU 15 JANVIER 2002

Discussions à ce sujet.

10.3 TOURNÉE DE LA RÉGION DU PRÉET ET D.G. – SUIVI

Monsieur Jean-Claude Croteau souligne l'initiative du préfet (accompagné de la directrice générale) de rencontrer les conseils municipaux de chacune des municipalités de la MRC de Montmagny afin d'échanger sur les dossiers en cours de même que les préoccupations de chacun. Il souligne que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a apprécié cette initiative.

10.4 PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur analogique de la MRC de Montmagny étant excédentaire suite à la location d'un appareil numérique, celui-ci sera offert aux municipalités locales à savoir s'il y en a qui sont intéressées à en faire l'acquisition.

10.5 CRECA

Le conseil régional en environnement de Chaudière-Appalaches a lancé un Concours régional en vue de trouver un emblème identifiant la région Chaudière-Appalaches au niveau environnemental.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2002-01-22

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 21H15.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.